



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE
PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTÉ OCTROYANT UNE PERMISSION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 14 février 2023, par laquelle l'Auberge Saint-Jacques – Eurl Manin Julie représentée par Madame MANIN Julie, sis 3, Place du Breuil à Saint-Alban-sur-Limagnole sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce 3, Place du Breuil (Extension de la terrasse existante),

ARRETE

Article 1^{er} : L'Auberge Saint-Jacques représentée par Madame MANIN Julie sise 3 Place du Breuil se voit autoriser l'occupation du domaine public communal en vue d'exercice de son commerce selon les modalités suivantes figurant au plan annexe :

- Extension de la terrasse située en façade de l'établissement figurant au plan cadastral sur la parcelle AE4, extension constituée par des éléments démontables occupant sur le domaine public communal une largeur de 0,75 mètres sur une longueur de 8,50 mètres.
- Installation d'équipements mobiliers (tables, chaises, parasols), l'emprise correspondant sur le domaine public communal constituant une zone s'étendant sur une longueur de 7,50 mètres le long de la limite de la parcelle AE49 depuis la limite de propriété avec la parcelle AE210 et sur une largeur de 11,90 mètres reliant l'angle de l'extension de la terrasse.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 6 mois du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Article 4 : La présente autorisation annuelle est révoquée à tout moment, en cas de non-respect des prescriptions par le permissionnaire, ou pour toute autre motif d'intérêt général.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole,
- Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le mardi 14 février 2023.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER